

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 25 mars 2025  
19 heures 00**

-----

**GF/CR**

**N° 003240**

**Direction Affaires  
Culturelles -  
Modification de  
l'article 6 du bail  
relatif à la mise à  
disposition gracieuse  
des locaux au profit  
de l'Association Vélo  
Théâtre.**

**Publié le :**

**Vendredi 28 mars 2025**

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION(S) : 0**

**Le 25 mars 2025 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

**ABSENT :** Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, Mme Célia BARBIER est nommée Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20250325-003240-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Il est rappelé que par délibération n° 003070 du 12 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la reconduction pour une période 1 an à signer le bail pour la mise à disposition à titre gracieux des locaux au profit de l'Association Vélo Théâtre.

Par courrier du 11 décembre 2023 le Président de l'Association Vélo Théâtre a souligné ne pas être en mesure de signer un bail pour une durée d'une seule année pour les raisons suivantes :

- Les actions menées par l'association se déroulent, en grande partie, sur du temps long.
- Les conventions qui lient l'association avec la collectivité et les autres partenaires institutionnels ont généralement une durée de trois ou quatre ans.
- Le développement de projets avec des partenaires du territoire (communes, conservatoire, collège, lycée...) nécessitent une continuité sur plusieurs années.
- L'accompagnement d'équipes artistiques au Vélo Théâtre doit se faire avec anticipation, les compagnies accueillies en résidence de création ayant besoin d'avoir une bonne visibilité pour garantir le montage de leurs productions.

En conséquence de quoi, le conseil municipal a approuvé par délibération, n° 003092 du 6 février 2024, le conseil municipal la mise à disposition gracieuse des locaux au profit de l'Association Vélo Théâtre pour une durée de dix ans.

Le bail n'a toujours pas été signé à ce jour.

Au terme de discussions avec la ville et en interne, par courrier électronique en date du 24 février 2025, la Chargée de Mission rénovation du bâtiment a exposé pour le compte de l'Association Vélo Théâtre, que les conditions de résiliations telles que définie dans l'article 6 du projet de bail devraient être complétées.

- L'Association Vélo Théâtre a réalisé des travaux d'investissement conséquents, à hauteur de 119 254,98 €, pour l'aménagement d'une cuisine aux normes, de deux sanitaires publics dont un PMR, et d'un espace privatif composé d'une kitchenette, d'une buanderie et d'une salle d'eau avec WC.
- L'autofinancement supporté par l'Association Vélo Théâtre pour ces travaux d'amélioration du bâtiment s'élève à 41 166,18€. Le dispositif LEADER a financé le reste des travaux à hauteur de 78 088,80 €. Ces travaux achevés en décembre 2024 seront amortis de manière linéaire sur une durée de 10 ans.
- En cas de résiliation du bail, l'Association Vélo Théâtre devrait pouvoir être indemnisée sur la partie des travaux d'amélioration qu'elle a financé, suivant un amortissement linéaire de 10 années.

Il est précisé au conseil que le bail précédent, approuvé par délibération n° 001569 du 2 juillet 2013, prévoyait que dans le cas d'une rupture anticipée du bail, le bailleur prendrait à sa charge les coûts liés à l'emprunt supporté par le preneur pour la réalisation des travaux d'investissement.

Il serait équitable de compléter l'article 6 du projet de contrat afin de sécuriser l'investissement financier qui représente un effort conséquent pour l'Association Vélo Théâtre.

Il est demandé au conseil de tenir compte des observations portées à sa connaissance et d'approuver la modification de l'article 6 du bail relatif à la mise à disposition gracieuse des locaux au profit de l'Association Vélo Théâtre.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20250325-003240-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 27/03/2025

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Prends acte**, des arguments ci-avant exposés.

**Approuve**, la modification de l'article 6 du bail relatif à la mise à disposition gracieuse des locaux au profit de l'association vélo théâtre afin qu'en cas de résiliation anticipée, le preneur soit indemnisé par le bailleur sur la partie des travaux d'amélioration qu'il a financé, suivant un amortissement linéaire de 10 années.

**Mande**, Madame le Maire aux fins de négocier, établir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**Mme Célia BARBIER**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20250325-003240-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 27/03/2025